



Profession avocat



© J.-P. Simard

Alors que les réformes de la justice s'accélèrent, que des mutations profondes sont attendues, Thierry Berland, bâtonnier de Dijon, livre son point de vue sur les débats concernant la profession.

Thierry Berland : « nous sommes au cœur des réformes et prêts aux mutations qu'elles annoncent »

Pouvez-vous nous décrire l'avocat dijonnais ?

► C'est impossible et j'en suis heureux. La force de notre profession est sa diversité. Nous sommes aujourd'hui 280 avocats inscrits au barreau de Dijon, dont l'âge moyen

est de 39 ans et 170 sont âgés de moins de 45 ans.

Nous accueillons une dizaine de confrères par an, Dijon étant un des cinq barreaux à plus forte progression en France, preuve de notre dynamisme et de l'attrait pour notre profession. Aujourd'hui, notre métier s'oriente essentiellement sur le conseil, sur la mise en place d'accords par des transactions. Nous avons été précurseurs à Dijon, en créant un centre de médiation.

La jeunesse de notre barreau est aussi une force. Nos jeunes confrères ont été formés au conseil et à la recherche de la transaction. En 1992, les conseils juridiques nous ont rejoints pour devenir maintenant membres d'une seule et même profession.

Parallèlement, nous avons pris conscience de la nécessité de nous spécialiser. Notre profession apporte aujourd'hui toutes les garanties nécessaires pour avancer dans un monde de droit. C'est pour cela que nous sommes prêts à remplir la mission que les réformes envisagent de nous confier : la rédaction de contrats sous signature d'avocat. La réforme prévoit de donner à nos actes une sécurité juridique supérieure parce que nous les aurons signés.

La profession d'avocat pourrait donc intégrer toutes les professions du droit ?

► Nous en avons les moyens en termes de compétence. Mais la question d'une grande profession du droit unique, capable d'assumer toutes les missions qui sont aujourd'hui

confiées à d'autres professionnels, fait débat. Il nous faut créer un besoin de rapprochement avec les professions voisines.

Notre avis est particulier, car nous sommes les seuls, grâce à notre expérience du procès, à apporter un éclairage complet au moment du choix d'une stratégie ou d'une décision. Personne mieux que l'avocat peut informer nos interlocuteurs sur le risque judiciaire d'une décision. Nous sommes indispensables dans la recherche de sécurité juridique. Ni les professionnels ni les justiciables ne peuvent se passer d'un avocat : c'est ce message qu'il convient de retenir.

Nous sommes maintenant au cœur de l'entreprise. Nous pouvons communiquer sur nos activités professionnelles dominantes et nous nous devons d'être transparents en matière de rémunération. Dans tous ces domaines, l'opacité n'est plus de mise.

Et notre atout supplémentaire est lié à notre spécificité : notre déontologie. Le respect des principes du serment est un gage de sécurité pour ceux qui font appel à nous. La confidentialité, la probité, la délicatesse... voilà des concepts intangibles qui déterminent la qualité des avocats sans freiner leur modernisme.

La profession d'avocat est prête à engager toutes les mutations nécessaires. Nous aurons toujours deux objectifs majeurs à atteindre au seul profit des justiciables : la prévention par le conseil et la protection par la défense.

ordre.avocats.dijon@wanadoo.fr
www.barreau-dijon.avocat.fr

La cité judiciaire
de Dijon.

© J.-P. Simard

L'avocat médiateur, votre sécurité pour résoudre un conflit

Créé depuis 2000 par les avocats dijonnais, le Centre de médiation de Côte-d'Or regroupe des avocats médiateurs travaillant en collaboration avec des magistrats.

Aujourd'hui, les interventions de l'avocat ne se limitent plus seulement à la sphère contentieuse et s'élargissent aux modes alternatifs de règlement des conflits comme la mé-

diation. Des clients qui savent que certains procès ne résoudront pas les conflits pour lesquels ils ont saisi la justice préfèrent faire appel à des avocats qui connaissent les risques judiciaires en termes de coût, de temps et d'aléas.

Comme au Canada ou aux Pays Bas, le recours préalable à la médiation permet de trouver avec l'autre partie, en présence d'un tiers neutre, une solution acceptable et pérenne mettant un terme au conflit. La médiation réalisée par un avocat soumis à sa déontologie (confidentialité et indépendance) garantit une sécu-

rité au client dans la recherche d'une solution à son conflit. L'avocat médiateur rend primordial le rôle des avocats des parties chargés de rédiger la transaction, puis d'en demander au juge l'homologation.

Convaincus par la médiation, les avocats dijonnais appliquent déjà la directive européenne du 21 mai 2008, transposable en France avant mai 2011, destinée à faciliter l'accès aux procédures alternatives de résolution des litiges et à favoriser leur règlement à l'amiable.

cmco21@orange.fr